
DIRECTION GENERALE DES INSTITUTIONS
FINANCIERES NATIONALES

DIRECTION DES ASSURANCES

N° **034** /MFBPP/DGIFN/DA

COMMUNIQUE

Dans le but de publier la liste des intermédiaires du marché congolais des assurances, exercice 2022 ;

Le Directeur des Assurances demande à ces derniers de se conformer, **au plus tard le 31 mars 2022**, aux prescriptions suivantes :

- article 524 du code des assurances en ce qui concerne la garantie financière ;
- article 537 du code des assurances, relative à la souscription de l'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- l'arrêté n°11783/MFBPP/CAB du 15 novembre 2016, portant sur le capital social minimum requis de F CFA15 000 000.

Tout intermédiaire qui ne remplira pas ces conditions ne sera pas éligible sur cette liste.

Fait à Brazzaville, le **11 FEV 2022**

Le Directeur des Assurances



Elvis Camille de Monique NZEINGUED